



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal temporaire N° CIR-11-2026

**Objet : Modification temporaire de la réglementation de circulation sur la
voie communale n° 1 du bourg de Mourjou vers le Garrigol**

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'interdiction de circuler des poids lourds de 3.5 tonnes et plus sur la voie communale n° 1 - Mourjou

Vu la demande de Monsieur Benoît ESPEYSSE, représentant de la SAS LACAN ENERGIES ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de broyage et de transport de copeaux, depuis la parcelle C 204, nommée Lavadou, l'entreprise va utiliser un tracteur avec benne de plus de 3.5 tonnes et que des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, pour l'entreprise SAS LACAN ENERGIES, est temporairement autorisée sur la voie communale n° 1 du bourg de Mourjou vers le Garrigol du 11 août 2026 au 14 août 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par la SAS LACAN ENERGIES.

ARTICLE 3 : Un état des lieux de la chaussée est à prévoir avant et après les travaux

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 04 juillet 2026

Emmanuel BILLOT

Maire,

